



Traité Erouvin

Michna 9 - Chapitre 7

אָמַר רַבִּי יוֹסֵה: בְּמֵי דְּבָרִים אֲמֹרִים? בְּתַחֲלֵת הָעֵרֹוב, אָבֵל
בְּשִׁירֵי הָעֵרֹוב, כָּל שֶׁהוּא. לֹא אָמְרוּ בְּחִצְרוֹת, אֶלָּא כִּי שֶׁלֹא
לְשַׁכַּח אֶת הַתִּינוּקוֹת.

Rabbi Yossé a dit : quand [ces mesures] ont-elles été dites ?

[Seulement] lorsque l'on compose un nouvel 'Erouv [de cours communes] (ou un Chitouf des membres d'une impasse).

Par contre, concernant le reliquat d'un 'Erouv [de cours communes ou d'un Chitouf, préalablement établi], même une quantité négligeable [est valable].

Ils (les Sages) n'ont dit de faire les 'Erouvin des cours communes (lorsqu'un Chitouf a déjà été préparé) qu'afin d'éviter que son principe même soit oublié par les enfants.



A la découverte du Beth Hamikdash

Un livre référence sur le Temple de Jérusalem. Une centaine d'illustrations et une description encyclopédique du Beth Hamikdash et de son histoire.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions